

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 AVRIL 2023**

Objet : Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022, notamment son article 10 ;
- Vu le procès-verbal de la CFVU du 19 septembre 2022 ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver le procès-verbal proposé de la séance de la CFVU du 19 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la CFVU du 19 septembre 2022.

Nombre des membres en exercice : 41

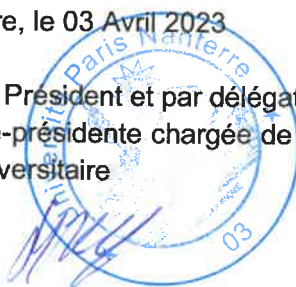
Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 1

Nanterre, le 03 Avril 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la
Vie Universitaire



Mégléna JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 AVRIL 2023**

Objet : Calendriers universitaires de l'année 2023-2024

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 et D.123-13 ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les calendriers universitaires de l'année 2023-2024 portant session unique ou double session, approuvés par le Comité Social d'Administration (CSA) du 31 mars 2023 ;
- Vu la modification formulée en séance, portant sur la période des enseignements de remplacement et la période de révisions du mois de décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur les calendriers universitaires de l'année 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le calendrier universitaire de l'année 2023-2024 portant sur une session unique dans le cadre du contrôle continu intégral et le calendrier universitaire général de l'année 2023-2024 portant sur deux sessions, avec la modification intervenant pour la semaine 11 du 04 au 10 décembre 2023, dans laquelle les enseignements de remplacement sont réduits à deux (2) jours au lieu des trois (3) initialement prévus, soit du lundi 04 et mardi 05 décembre 2023, induisant l'allongement de la période de révision d'une (1) journée incluant le mercredi 06 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 14

Abstentions : 3

Nanterre, le 03 Avril 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la
Vie Universitaire

Mégléna JELEVA

RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 AVRIL 2023

Objet : Brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation professionnelle continue

- Vu le code du travail et notamment ses articles L.6111-1, L.6111-2, L.6311-1, L.6411-1 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-3, L.123-4, L.712-6-1 et D.714-55 à D-714-62 ;
- Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la brochure des tarifs et droits de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur la brochure des tarifs et droits de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la brochure des tarifs et droits de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2023-2024.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23

Contre : 9

Abstentions : 2

Nanterre, le 03 Avril 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la
Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 AVRIL 2023**

Objet : Mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1, L.841-5 et D.841-9 ;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) ;
- Vu le décret n°2022-1509 du 01^{er} décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus ;
- Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le relevé de délibération n°2020/00384 du 14 juin 2021 portant sur la délibération relative à la composition et au fonctionnement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- Vu la délibération n°2021/00330 relative à la composition de la Commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) du 14 juin 2021 ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00029 relative à la composition de la Commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), notamment son article 3 ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur la mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 24

Contre : 9

Abstention : 1

Nanterre, le 03 Avril 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la
Vie Universitaire

Mégléna JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 AVRIL 2023**

Objet : Modification de maquette et calendrier dérogatoire : UFR DSP et UFR SSA - Diplôme universitaire (DU) Recherche de provenance des œuvres - Circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.613-2 et L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de l'UFR Droit et Sciences Politiques (DSP), approuvés par le Conseil d'Administration du 09 juillet 2007, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'UFR Sciences Sociales et Administration (SSA), approuvés par le Conseil d'Administration du 24 mars 1986 puis modifiés par les Conseils d'Administration des 07 novembre 1994 et 09 juillet 2007, notamment leur article 9 ;
- Vu le relevé de délibération n°2021/00453 du 13 décembre 2021 portant sur la création du Diplôme Universitaire (DU) « Recherche de provenance des œuvres, circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions » des UFR SSA et DSP ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation à délivrer un Diplôme Universitaire (DU) ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur la modification de maquette et sur le calendrier dérogatoire du Diplôme universitaire (DU) Recherche de provenance des œuvres - Circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions de l'UFR DSP et UFR SSA ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la modification de maquette et sur le calendrier dérogatoire du Diplôme universitaire (DU) Recherche de provenance des œuvres - Circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions de l'UFR DSP et UFR SSA.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8

Nanterre, le 03 Avril 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la
Vie Universitaire

Mégléna JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 AVRIL 2023**

Objet : Modifications de maquettes de l'UFR LCE, de l'IPAG, de l'UFR SSA et de l'UFR SEGMI

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1, D.123-14, D.612-35-2, D.613-6 et D.613-15 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-238 du 03 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu l'arrêté TFPF2119143A du 05 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu l'arrêté TFPF2121986A du 05 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu l'arrêté TFPF2218684A du 29 juin 2022 modifiant l'arrêté du 05 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu l'arrêté ESRS1820545A du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté MENS0200982A du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu les statuts de l'UFR Langues et Cultures Etrangères (LCE), approuvés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2014, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), approuvés par le Conseil d'Administration du 02 juillet 2001, modifiés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2007, notamment leur article 18 ;
- Vu les statuts de l'UFR Sciences Sociales et Administration (SSA), approuvés par le Conseil d'Administration du 24 mars 1986 puis modifiés par les Conseils d'Administration des 07 novembre 1994 et 09 juillet 2007, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'UFR Sciences Economiques, Gestion, Mathématiques et Informatique (SEGMI), approuvés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2007, notamment leur article 10 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les aménagements proposés selon la Procédure de Modifications des Maquettes (PMM) ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur les modifications de maquettes ci-dessous :

- UFR LCE :
 - Master 2 Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) Allemand ;
 - LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) Anglais ;
- IPAG :
 - Classe préparatoire "Talents du service public", concours d'Inspecteur du travail ;
- UFR SSA :
 - L3 Histoire de l'art, Préparation au concours de restaurateur d'œuvre d'art ;
- UFR SEGMI :
 - Master Analyse et Politique Économique (APE) ;
 - Master Gestion de la Production, Logistique, Achats (GPLA) ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les modifications de maquettes de l'UFR LCE.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Article 2 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la modification de maquette de l'IPAG.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8

Article 3 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la modification de maquette de l'UFR SSA.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7

Article 4 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les modifications de maquettes de l'UFR SEGMI.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

Nanterre, le 03 Avril 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 AVRIL 2023**

Objet : Proposition de motion de la liste « Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant.e.s » émanant de l'Assemblée Générale des personnels portant sur les modalités de recours au distanciel et les modalités d'évaluation dans le contexte de mobilisation contre la réforme des retraites

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le relevé de délibération n°2023/00030 du 13 mars 2023 relatif à la motion présentée par des représentants des usagers au Conseil d'Administration et modifiée en séance ;
- Vu la proposition de motion de la liste « Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant.e.s » émanant de l'Assemblée Générale des personnels du 03 avril 2023 ;
- Vu les amendements formulés en séance ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver la motion proposée par la liste « Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant.e.s » émanant de l'Assemblée Générale des personnels portant sur les modalités de recours au distanciel et les modalités d'évaluation dans le contexte de mobilisation contre la réforme des retraites ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le premier point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

1. La CFVU rappelle la motion du CA de l'université du 13 mars 2023 et s'y associe.

Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 21
Contre : 9
Abstentions : 2

Article 2 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le second point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

2. Etant donné que l'usage du distanciel non prévu dans les maquettes, peut contribuer à renforcer les inégalités sociales dans la réussite universitaire, la CFVU réaffirme que la modalité normale des enseignements, sauf indication contraire du livret pédagogique, est le présentiel.

Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 14
Contre : 7
Abstention : 1

Article 3 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le troisième point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

3. La CFVU rappelle que les heures de vacances prévues et empêchées les jours de mobilisation nationale sont considérées comme faites et donc rémunérées.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 9

Abstention : 0

Article 4 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le quatrième point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

4. La CFVU demande aux enseignant-es de respecter la levée de l'obligation d'assiduité décidée par la présidence, de ne pas organiser d'évaluations et de ne pas procéder au contrôle d'assiduité pendant les jours de mobilisation nationale, et recommande d'adapter les évaluations eu égard aux conditions d'enseignement difficiles pendant ce semestre.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 13

Contre : 11

Abstention : 1

Article 5 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le cinquième point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

5. La CFVU souhaite que les équipes pédagogiques n'aient pas d'injonction paradoxale quant à leurs modalités d'enseignement (par exemple : les cours non dispensés en raison de la grève n'ont ni à être rattrapés ni à être évalués, les sujets d'examen demandés très tôt dans le semestre sont peut-être, dans ce contexte, à réactualiser)

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 15

Contre : 12

Abstention : 1

Article 6 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le sixième et dernier point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

6. Au-delà de la question du distanciel pendant les jours de mobilisation, la CFVU rappelle son attachement à l'enseignement sur site et estime que le basculement en distanciel dans le contexte actuel peut être insatisfaisant,. Elle soutient la mise en place d'un groupe de travail pour avancer sur cette question.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 10

Contre : 3

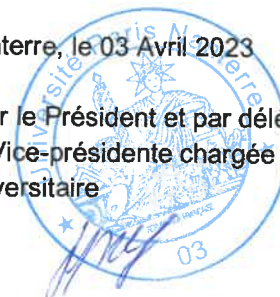
Abstentions : 7

L'ensemble des points, amendées en séance et approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, aboutissent à la motion telle que rédigée, ci-dessous :

1. La CFVU rappelle la motion du CA de l'université du 13 mars 2023 et s'y associe.
2. Etant donné que l'usage du distanciel non prévu dans les maquettes, peut contribuer à renforcer les inégalités sociales dans la réussite universitaire, la CFVU réaffirme que la modalité normale des enseignements, sauf indication contraire du livret pédagogique, est le présentiel.
3. La CFVU rappelle que les heures de vacations prévues et empêchées les jours de mobilisation nationale sont considérées comme faites et donc rémunérées.
4. La CFVU demande aux enseignant-es de respecter la levée de l'obligation d'assiduité décidée par la présidence, de ne pas organiser d'évaluations et de ne pas procéder au contrôle d'assiduité pendant les jours de mobilisation nationale, et recommande d'adapter les évaluations eu égard aux conditions d'enseignement difficiles pendant ce semestre.
5. La CFVU souhaite que les équipes pédagogiques n'aient pas d'injonction paradoxale quant à leurs modalités d'enseignement (par exemple : les cours non dispensés en raison de la grève n'ont ni à être rattrapés ni à être évalués, les sujets d'examen demandés très tôt dans le semestre sont peut-être, dans ce contexte, à réactualiser)
6. Au-delà de la question du distanciel pendant les jours de mobilisation, la CFVU rappelle son attachement à l'enseignement sur site et estime que le basculement en distanciel dans le contexte actuel peut être insatisfaisant,. Elle soutient la mise en place d'un groupe de travail pour avancer sur cette question.

Nanterre, le 03 Avril 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire



Mégléna JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 AVRIL 2023**

Objet : Approbation des conventions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver les conventions mentionnées ci-dessous :

• Conventions internationales

- CV 2023/00054 - Accord-cadre de partenariat - Ecole Normale Supérieure Ammour Ahmed (Algérie) - Université Paris Nanterre ;
- CV 2023/00055 - Memorandum of Understanding - University of Missouri-Columbia - Université Paris Nanterre ;

• Convention de formation

- CV 2022/00201 - Convention de formation à l'analyse de pratiques dans le cadre du Master Sciences Humaines et Sociales - Mention : Sciences de l'éducation - Parcours : Clinique de la formation - Association Régionale de Formation et de Recherche en intervention Sociale (ARRFIS) / UPN ;
- CV 2022/00230 - Convention de partenariat - Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) / UPN ;
- CV 2022/00535 - Convention tripartite de partenariat - Chambre de commerce et d'Industrie Paris Ile de France (CFA de la CCIR) / École supérieure de Vente et de management (UFA Sup de Vente) / UPN ;
- CV 2023/00097 - Avenant n°2 à la convention CV 2020/00293 relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de Formation en Masso - Kinésithérapie (IFMK) de CEERRF / UPN ;
- CV 2023/00098 - Avenant n°2 à la convention CV 2020/00295 relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de Formation en Masso - Kinésithérapie (IFMK) de l'école DANHIER / UPN ;
- CV 2023/00101 - Avenant à la convention de partenariat pédagogique CV 2017/00652 dans le cadre de la réalisation de la Formation d'Ingénieurs en Partenariat Mécanique (FIPMECA) / UPN ;

• Autre conventions

- CV 2023/00082 - Convention de mandat - Campus France - Université Paris Nanterre ;
- CV 2023/00136 - Convention de partenariat DIU ArTeC+ - Université Paris 8 – UPN.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur l'ensemble des conventions à l'exception de la CV 2023/00082 qui sera reportée à une Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ultérieure.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 13

Contre : 6

Abstentions : 2

Nanterre, le 03 Avril 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire



Mégléna JELEVA